

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

Objet : ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉ – RUE DES ALOUETTES

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à 112-7, L 115-1 à 116-8 et L 141-3, R 112-1 à R112-3, R 115-1 à 116-2 et R 141-1 à 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Vu le plan de délimitation du 11 juillet 2025 établi par le cabinet 2 AGE (géomètre expert),

D E C I D E

ARTICLE 1 :

L'alignement de la rue des Alouettes, au droit des parcelles cadastrées A Y n°116 et 124, est matérialisé par les points tels que positionnés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de surveiller l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 8 janvier 2026

Florence PLISSONNIER



Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le 09 JAN. 2026

et publié, affiché ou notifié
le 09 JAN. 2026

Florence PLISSONNIER
Maire



PLAN DE DELIMITATION DE LA VOIE COMMUNALE

Echelle 1/500 sur A3

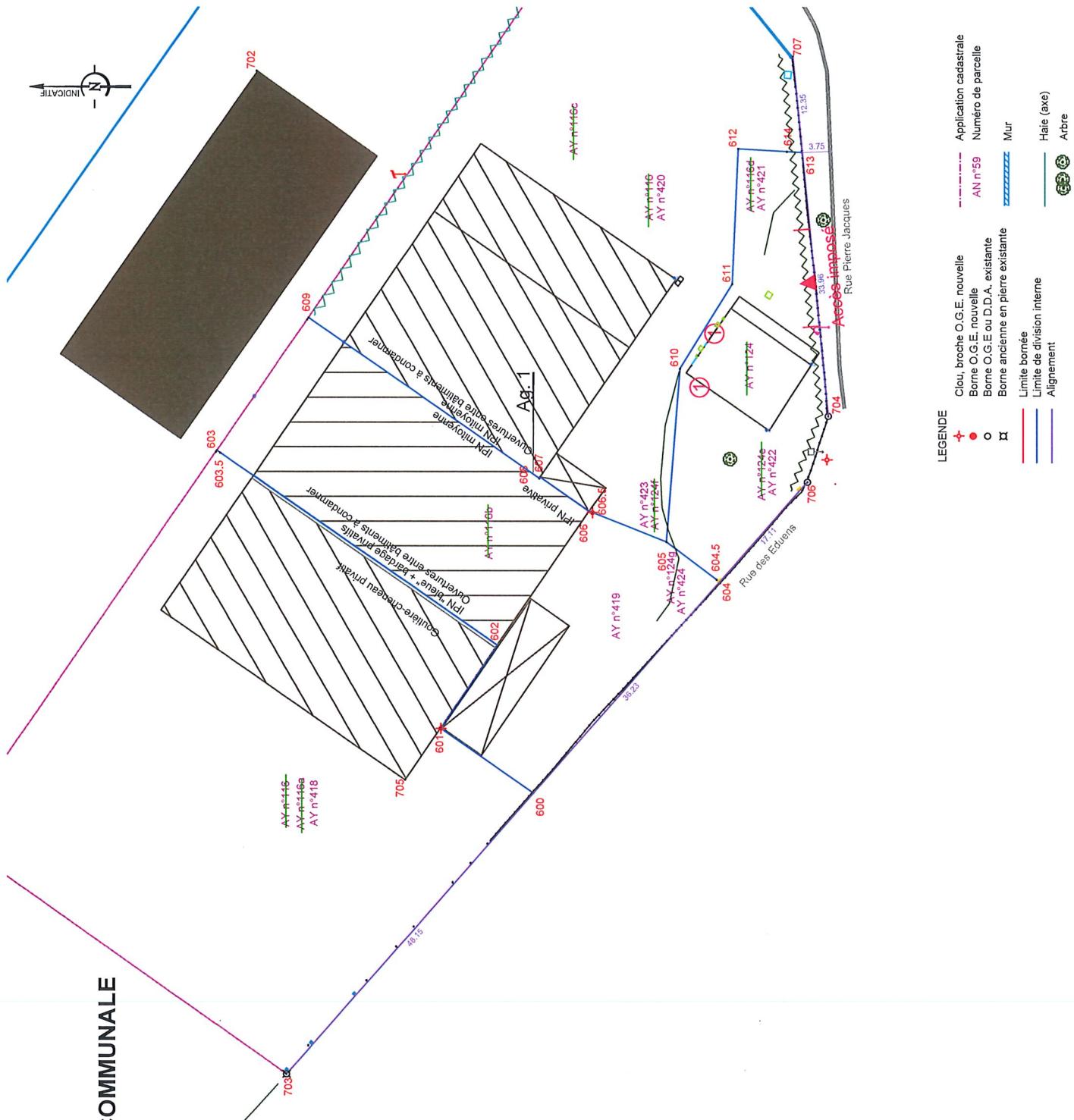
Note :
- les points aboutissants 603 et 609 sont conformes au plan de
mesure dressé par M. BERTHET, Géomètre-Expert à
CRISSEY le 15 avril 2013 référencé D.13-2925.
- les points aboutissant 600, 604 et 613 sont l'objet d'une
demande d'un arrêté d'alpinement.
- les points 600 et 604 sont alignés avec les points 703-706.
- le point 613 est aligné avec les points 704-707.
- les limites 600-602-603, 604-605-607-608-609 et
605-610-611-612-613 sont des limites de division interne de la
propriété.
- les points 603.5, 604.5 et 605.5 sont des points décalés à 50
cm du point faisant limite.

Coordonnées des points		
	MAT	X Y
600, borne OGE	1838465.41	6176197.66
604	1838465.52	6176195.62
613	1838505.56	6176162.92
700, angle Poteau	1838567.07	6176193.63
702, angle bâti	1838551.04	6176233.44
703, borne OGE existante	1838442.39	6176229.62
704, borne OGE existante	1838506.77	6176159.60
705, angle bâti	1838460.32	6176214.36
706, borne OGE existante	1838552.85	6176162.27
707, extrémité du poteau	1838552.85	6176164.13

Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

2AGE Atelier d'Aménagement
et de Géomètres-Experts
LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN
CONSEILS

LAMBERT-HUGON-GUILLEMIN
Géomètres-Experts associés
21, Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalon@2age.
Plan établi le 2025-07-11
Réf.: STR-25193-ALL-V0-260108.DWG



LEGENDE		
	Clou, broche O.G.E. nouvelle	Application cadastrale
	Borne O.G.E. nouvelle	Noméro de parcelle AN n°59
	Borne O.G.E. ou D.D.A. existante	
	Borne ancienne en pierre existante	Mur
	Limite bornée	
	Limite de division interne	
	Alignement	
	Haie (axe)	
	Arbre	